

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL344

présenté par  
Mme Capdevielle, rapporteure

-----  
**ARTICLE 33**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ainsi que, le cas échéant, des dispositions plus strictes que celles nécessitées par la transposition de la directive, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "dispositions plus strictes" étant particulièrement floue et pouvant recouvrir plusieurs modifications (accroissement des peines encourues, création de peines complémentaires, renforcement des dispositifs de contrôle, institution de nouvelles infractions, voire restriction des conditions de la surveillance des autorités), il semble délicat pour le Parlement d'accorder au Gouvernement une habilitation aussi large.